

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
TRENTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION

65ème séance

tenue le

mercredi 14 décembre 1983

à 19 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65ème SEANCE

UN LIBRARY

Président : M. KUYAMA (Japon)

JAN 26 1984

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 (suite)

Incidences administratives et financières des projets de résolution A/38/L.27, concernant le point 91 b) de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.3/38/L.22 concernant le point 91 d) de l'ordre du jour

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/38/SR.65

23 janvier 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 19 h 25.

**POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1984-1985 (suite)**

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.3/38/L.27
concernant le point 91 b) de l'ordre du jour (A/38/7/Add.19; A/C.5/38/77)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.3/38/L.22
concernant le point 91 d) de l'ordre du jour (A/38/7/Add.19; A/C.5/38/80)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en vertu du projet de résolution A/C.3/38/L.27, l'Assemblée générale déciderait d'accepter avec reconnaissance l'offre du Gouvernement de la République du Kenya d'accueillir à Nairobi en 1985 la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Le Secrétaire général a évalué à 2 294 400 dollars le montant total des dépenses à prévoir, dont 889 400 dollars pour les services de conférence. Le solde - 1 405 000 dollars - correspond aux dépenses prévues pour les activités entreprises au niveau régional, pour un séminaire interrégional, pour l'appui du Secrétariat et pour les activités d'information. Le Secrétaire général a indiqué que quatre réunions intergouvernementales régionales seraient convoquées en 1984 ainsi qu'un séminaire intergouvernemental régional dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), conformément à une décision de la Commission.

2. Outre les ressources en personnel dont dispose le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Secrétaire général a demandé un crédit de 524 200 dollars au titre des postes temporaires, afin d'assurer les préparatifs de la Conférence. Le Secrétaire général a également demandé un crédit de 445 900 dollars pour financer les activités d'information autres que celles qui sont déjà prévues dans le budget ordinaire du Département de l'information. Ce montant estimatif permettrait également de financer deux postes temporaires (un P-3 et un agent des services généraux) à raison de 24 mois de travail chacun, en vue de contribuer aux activités d'information portant sur la Conférence. La Conférence devant se tenir en septembre 1985, le Comité consultatif n'est pas convaincu que ces postes seraient nécessaires jusqu'à la fin de 1985 et il a recommandé par conséquent une légère réduction des crédits demandés. Les prévisions de dépenses nettes découlant des recommandations du Comité consultatif sont récapitulées au paragraphe 21 du rapport du Comité. Le montant total des crédits recommandés est de 1 040 600 dollars. Il faudrait en outre inscrire au chapitre 31 un montant de 93 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

3. En ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/38/L.22, il ne serait pas nécessaire de prévoir de crédits supplémentaires.

/...

4. M. EL SAFTY (Egypte) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.3/38/L.22, l'Assemblée générale prie instamment le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, de prendre d'urgence des mesures appropriées pour "s'assurer que tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateur hors classe responsables des programmes pour les femmes sont maintenus dans les commissions régionales, dans les limites de leur budget ordinaire". Cependant, on indique au paragraphe 5 du document A/C.5/38/80 qu'il sera extrêmement difficile pour les secrétaires exécutifs de maintenir ces postes. En fait, on dit clairement dans ce même paragraphe que le maintien desdits postes nécessitera un transfert de ressources. La délégation égyptienne espère que l'application des mesures prévues ne soulèvera pas de difficultés, mais, dans le cas contraire, elle aimerait savoir ce que, d'après le Président du Comité consultatif, le Secrétaire général devrait faire.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans ce cas, le Secrétaire général rendrait compte à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session.

6. M. EL SAFTY (Egypte) rappelle que la trente-neuvième session ne commencera pas avant septembre 1984. La question se pose donc de savoir ce qu'il adviendra des postes temporaires jusqu'à cette date. Les titulaires de ces postes seront-ils congédiés puis réengagés?

7. Mme DEREGIBUS (Argentine) dit que la question soulevée par le représentant de l'Egypte préoccupe également sa délégation. Ces postes doivent cesser d'exister d'ici peu, le 31 décembre 1983. Il semble que les ressources disponibles ne soient pas suffisantes pour en assurer le financement et si un transfert de ressources intervenait, il pourrait avoir des conséquences néfastes sur les autres programmes entrepris par les commissions régionales. Compte tenu des difficultés évidentes qu'entraînent ces dispositions, la délégation argentine se demande si on ne pourrait pas laisser cette partie de la résolution en suspens jusqu'à la trente-neuvième session.

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que si le projet de résolution était adopté, les secrétaires exécutifs seraient consultés de nouveau, dans l'espoir que les éléments nouveaux intervenus en 1984 permettraient d'effectuer des ajustements en vue de maintenir ces postes grâce à un transfert de ressources. Si les ressources des commissions régionales s'avéraient insuffisantes pour cela, le Secrétaire général rendrait compte à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session. Il s'agit d'assurer le financement de ces postes dans les limites des ressources existantes et c'est là toute la question.

9. M. EL SAFTY (Egypte) juge cette situation insatisfaisante. On demande à la Cinquième Commission d'approver des crédits pour que le Secrétaire général en dispose comme il l'entend. La délégation égyptienne ne peut accepter cette situation que s'il est entendu que le Secrétaire général ne renverra pas les titulaires de ces postes et si, dès lors qu'un projet de résolution précise que des

/...

(M. El Safty, Egypte)

activités doivent être financées dans les limites des ressources disponibles, le Secrétaire général rend compte à la Cinquième Commission suivant la procédure normale, c'est-à-dire en présentant un état d'incidences administratives et financières. La Commission peut alors décider si les activités en question devront ou non être financées au moyen des ressources disponibles. La délégation égyptienne n'insistera pas sur ce point en l'occurrence, mais elle voudrait que sa position ne fasse l'objet d'aucune ambiguïté.

10. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) estime que les commentaires du Président du Comité consultatif concernant le paragraphe 5 du document A/C.5/38/80 sont ambigus et insatisfaisants. On n'informe pas la Cinquième Commission de ce qui se passera, on se contente de lui dire que des efforts seront faits pour opérer un transfert de ressources et que, si les ressources s'avèrent insuffisantes, le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session. La délégation cubaine reprend donc à son compte les observations faites par le représentant de l'Egypte.

11. Le projet de budget-programme dénote déjà la plus extrême modération dans les demandes de crédits et s'il est adopté sans difficulté c'est précisément parce qu'il reste très modeste. Or, on demande maintenant à la Cinquième Commission d'approuver le financement de nouvelles activités au moyen des ressources existantes, mais les incidences financières ont été présentées de façon ambiguë. La Commission devrait en effet savoir avec certitude si les nouvelles activités peuvent être financées ou non dans les limites des ressources disponibles afin de pouvoir prendre une décision appropriée.

12. M. FLESHER (Etats-Unis d'Amérique) dit que certains postes des commissions régionales ont été financés jusqu'ici par des contributions volontaires, étant entendu qu'ils ne seraient pas transférés au budget ordinaire. Les Etats-Unis comptent que le Secrétaire général s'en tiendra strictement à cet arrangement. La Cinquième Commission devrait se borner à prendre note du rapport du Secrétaire général, puisqu'aucune ressource ne semble disponible.

13. La délégation américaine a toujours appuyé la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui a largement contribué à promouvoir les droits des femmes. La Conférence prévue pour 1985 offrira une occasion précieuse d'évaluer les progrès accomplis et de formuler des objectifs pour l'avenir. Aux Etats-Unis mêmes, de nombreuses organisations non gouvernementales prévoient déjà différentes activités dans le cadre de la Conférence. Il est donc regrettable qu'on ait incorporé un point litigieux au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/38/L.27, ce qui amené la délégation américaine à voter contre ce texte. La réduction de 364 400 dollars recommandée par le Comité consultatif est un signe encourageant mais le coût de la Conférence paraît encore trop élevé compte tenu du personnel et des ressources dont dispose le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Les demandes de crédits au titre du personnel temporaire sont excessives, étant donné que le Centre dispose déjà de 65 postes d'administrateur et de 47 postes d'agent des services généraux pour l'exercice biennal 1984-1985. La délégation américaine souhaite que les demandes de crédits supplémentaires soient mises aux voix et annonce qu'elle votera contre.

14. Mme REBONG (Philippines) ne voit pas comment a été calculée la réduction de 47 800 dollars recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport. La délégation philippine voudrait savoir quels sont les renseignements supplémentaires dont le Comité consultatif parle dans ce même paragraphe.

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité consultatif a examiné les renseignements fournis à l'Assemblée générale dans le document A/C.5/38/77. D'après les indications fournies aux paragraphes 10 et 11 concernant les services de consultant, il est clair que le coût des mois de travail de consultant n'a pas été calculé de façon cohérente. Ainsi, 10 mois de travail de consultant pour la CEE ont été évalués à 50 000 dollars, soit 5 000 dollars par mois, alors que le coût de quatre mois de travail de consultant pour la CEA a été calculé sur la base de 7 500 dollars par mois. Ce dernier chiffre paraît plutôt élevé, et le Comité consultatif a conclu qu'on pourrait réduire légèrement le montant des crédits demandés sans pour autant compromettre la réalisation des activités régionales. En ce qui concerne les renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 7 du rapport, le Comité consultatif obtient habituellement ce type d'information par écrit ou verbalement auprès des représentants du Secrétaire général.

16. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/38/L.27, il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires de 505 200 dollars au chapitre 4, de 5 400 dollars au chapitre 6, de 41 800 dollars au chapitre 10, de 36 600 dollars au chapitre 11, de 47 000 dollars au chapitre 12, de 23 900 dollars au chapitre 13, de 18 400 dollars au chapitre 14 et de 362 300 dollars au chapitre 27 du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, soit un montant total de 1 040 600 dollars. Il faudrait aussi prévoir au chapitre 31 un crédit supplémentaire de 93 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. On estime à 889 400 dollars les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral; les crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires à ce titre seront examinés dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence.

17. Par 81 voix contre 2, avec 14 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

18. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, dit que malgré les efforts du Comité consultatif, les crédits demandés restent trop élevés. Le nouveau programme ne tient pas compte des ressources dont disposent actuellement les départements de l'Organisation et les commissions régionales intéressés. On demande des crédits considérables pour les services de consultant alors que les ressources en personnel des départements et des commissions ne sont pas pleinement utilisées. La délégation soviétique ne peut donc approuver les crédits demandés et elle s'est abstenu lors du vote.

/...

19. M. MURRAY (Royaume-Uni) indique que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que si des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer la Conférence, les crédits demandés restent néanmoins trop élevés, notamment pour les activités d'information, même compte tenu de la réduction recommandée par le Comité consultatif. La délégation britannique note en outre que le Secrétaire général croit comprendre que les dispositions énoncées dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale seraient applicables à la Conférence.

20. M. ELIASHIV (Israël) dit que sa délégation attache une grande importance à la Conférence mondiale et aurait aimé pouvoir appuyer le projet de résolution A/C.3/38/L.27. Toutefois, elle n'a pu le faire en raison du paragraphe 4, qui confère une légitimité à des parties prêtes à détourner sans vergogne la Conférence de ses objectifs au profit de leurs propres intérêts sectaires. Toute répétition des procédés scandaleux qui ont marqué les conférences de Mexico et de Copenhague ne pourrait que porter préjudice à une cause qui mérite le soutien de tous les pays. C'est pourquoi la délégation israélienne a voté contre les recommandations du Comité consultatif.

21. Mlle ARCHINI (Italie) regrette que sa délégation n'ait pu approuver les crédits supplémentaires demandés. Il est fâcheux que la Cinquième Commission n'ait pas été saisie d'un état d'incidences sur le programme des activités prévues étant donné que certains des travaux préparatoires de la Conférence, notamment en ce qui concerne les séminaires, les études et les services de consultant, semblent faire double emploi. D'autre part, les dépenses relatives aux activités d'information auraient pu être absorbées dans une plus grande mesure par le budget du Département de l'information.

22. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) indique que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle se serait prononcée en faveur des recommandations du Comité consultatif.

23. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) estime qu'avant de prendre une décision au sujet du Fonds de contributions volontaires, la Commission doit savoir si le Secrétariat prévoit d'ajuster les activités au titre du programme et de procéder à des transferts de ressources afin de maintenir les postes énumérés au paragraphe 3 du document A/C.5/38/80. La délégation cubaine voudrait également recevoir du Secrétaire général l'assurance que les postes en question ne seront pas supprimés en 1984. Si elle reçoit cette assurance, elle pourra appuyer les conclusions du Comité consultatif.

24. M. HOUNGAVOU (Bénin) dit que selon le paragraphe 24 du document A/38/7/Add.19, il serait extrêmement difficile de maintenir les six postes; or, cette affirmation semble contredire au paragraphe 25, où l'on donne à penser qu'il serait possible de trouver des moyens de financement. Il souhaiterait recevoir des éclaircissements à ce sujet car, au stade actuel, on ne sait pas avec certitude ce qu'il adviendra de ces postes.

/...

25. M. FORAN (Contrôleur) précise que les consultations se poursuivront avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales. Bien entendu, la situation variera d'une commission à l'autre. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, on s'attend à rencontrer des difficultés pour assurer le financement des postes pendant toute l'année 1984 et une bonne partie de 1985. Toutefois, étant donné les mouvements habituels de personnel dans les commissions régionales, on devrait pouvoir transférer des ressources allouées à des postes actuellement vacants afin de maintenir les fonctionnaires concernés à leur poste pendant la plus grande partie, sinon la totalité de 1984. M. Foran n'est cependant pas en mesure d'offrir à cet égard des garanties formelles. Les secrétaires exécutifs seront informés des préoccupations de la Cinquième Commission et le Contrôleur se déclare convaincu qu'avec leur concours, on aboutira à une solution. La question pourrait être renvoyée une nouvelle fois au Comité consultatif si des crédits supplémentaires sont nécessaires pour exécuter les éléments de programme voulus.

26. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) juge satisfaisantes les précisions fournies par le Contrôleur. Il regrette que le dernier point de la déclaration de ce dernier n'ait pas été pris en compte dans le paragraphe 5 du document A/C.5/38/80.

27. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) dit que, selon le paragraphe 4 du document A/C.5/38/80, les crédits prévus pour le poste P-5 à la CEPAL ont servi à financer deux postes d'une classe moins élevée, ce qui a permis à la CEPAL d'allouer à chacun de ses trois grands bureaux (Santiago, Mexico et Port-of-Spain) des ressources pour l'intégration des femmes au développement. Selon Mme Dorset, il n'y a plus à Port-of-Spain de fonctionnaire s'occupant de l'intégration des femmes au développement puisque ce poste a été transféré à Santiago. On pourrait peut-être modifier la formulation du paragraphe 4 pour tenir compte de ce fait et indiquer clairement que le fonctionnaire concerné est rattaché au bureau de Santiago.

28. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, dans son rapport, le Secrétaire général indique que les postes pourraient être maintenus grâce à un ajustement des activités prévues au titre du programme. La Cinquième Commission devrait donc se contenter de prendre note de l'état d'incidences financières présenté par le Secrétaire général.

29. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit que si la Troisième Commission avait simplement demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour maintenir les postes en question, le Secrétaire général aurait pu soit suggérer des ajustements aux programmes, soit demander des crédits supplémentaires. Toutefois, étant donné qu'au paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées dans les limites du budget ordinaire des commissions régionales, le Secrétaire général n'a pas d'autre choix que de suggérer un transfert de ressources affectées à d'autres programmes, mesure qu'il n'a pas pouvoir d'appliquer lui-même. Au lieu de prendre simplement note du rapport du Secrétaire général, la Cinquième Commission devrait se référer à la déclaration du Contrôleur selon laquelle, si nécessaire, le Secrétaire général demandera des

(M. Monthe, Rép.-Unie du Cameroun)

crédits supplémentaires par l'intermédiaire du Comité consultatif et informera en conséquence l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session. La délégation camerounaise réserve sa position quant aux décisions budgétaires prises par les commissions politiques, car ces décisions mettent le Secrétaire général dans une situation très délicate.

30. Mlle DEREGIBUS (Argentine) dit que sa délégation appuie l'état d'incidences financières publié sous la cote A/C.5/38/80, sous réserve que le paragraphe 5 de ce document soit modifié dans le sens de la déclaration du Contrôleur et que, si nécessaire, le Secrétaire général présente au Comité consultatif une demande de crédits supplémentaires afin de maintenir les postes existants. Mlle Deregibus espère que ces postes seront maintenus sans qu'il soit nécessaire de transférer des fonds destinés à financer les programmes découlant de textes portant autorisation des travaux en bonne et due forme.

31. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif et compte tenu de la déclaration faite par le Contrôleur, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/38/L.22, il ne serait pas nécessaire à ce stade de prévoir de crédits supplémentaires.

32. Il en est ainsi décidé.

33. M. EL SAFTY (Egypte), expliquant sa position, dit que, si la proposition du Président avait été mise aux voix, sa délégation n'aurait pas pris part au vote. La Cinquième Commission a été empêchée d'informer l'Assemblée générale, comme le prévoit son mandat, des effets du projet de résolution sur le budget-programme, faute de disposer d'un véritable état d'incidences financières. La délégation égyptienne croit comprendre que le Secrétaire général ne prendra aucune décision susceptible d'avoir des répercussions sur l'exécution des programmes découlant des résolutions de l'Assemblée générale et que ni les postes mentionnés dans le projet de résolution, ni les services de leurs titulaires ne seraient compromis ou interrompus faute de fonds.

34. M. HOUNGAVOU (Bénin) dit que, si un vote avait eu lieu, sa délégation n'y aurait pas pris part. L'explication fournie par le Contrôleur n'a pas dissipé ses doutes concernant les suggestions du Secrétaire général. La délégation béninoise estime d'autre part que la question de la répartition des ressources relève de la compétence exclusive de la Cinquième Commission.

35. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie les activités du Fonds de contributions volontaires et note que l'état présenté par le Secrétaire général ne prévoit pas de crédits supplémentaires pour le moment. Le fait d'approuver la décision ne modifie en rien ses réserves concernant le transfert de postes au budget ordinaire.

/...

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.5/38/L.17, L.20 et L.23)

36. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) souhaite présenter des observations sur le document A/C.5/38/L.20, qui comporte diverses modifications au projet de résolution A/C.5/38/L.17. Le premier amendement n'est tout simplement pas fondé sur des données réalistes. S'il est vrai que les conclusions préliminaires du secrétariat de la CFPI suggèrent que les indemnités de poste sont peut-être plus élevées en certains lieux d'affectation qu'il ne serait justifié, il faut analyser ces conclusions avant que la CFPI ne puisse présenter à la Commission un rapport à leur sujet. Il importe de ne jamais oublier que les mesures prises par la Commission entraînent certaines conséquences pour les autres organisations appliquant le régime commun. Les fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation pourraient perdre confiance dans le jugement de la Commission si elle prenait une décision reposant sur des données insuffisantes. De plus, la teneur de l'amendement est exactement opposée à celle du paragraphe premier de la section II du projet de résolution A/C.5/38/L.17, où la Commission demande à la CFPI d'accélérer l'application des nouvelles méthodes servant à mesurer le coût de la vie. Si l'amendement y est incorporé, le projet de résolution deviendra fort incohérent.

37. Le deuxième amendement présenté par les Etats-Unis est également fondé sur des informations inexactes. Le but de l'indemnité pour frais d'études a changé au cours des années : elle ne vise plus à faciliter la réinsertion des enfants des fonctionnaires dans leur pays d'origine, comme c'était le cas en 1946.

Conformément aux attitudes sociales nouvelles et plus libérales, l'Assemblée générale a modifié la nature de l'indemnité pour frais d'études, dont le but est désormais d'aider les fonctionnaires expatriés à subvenir au coût de l'éducation de leurs enfants dans leur pays d'origine, dans le pays hôte ou dans un pays tiers. La CFPI a examiné la question de l'indemnité pour frais d'études en 1975, en 1978 et en 1982 et elle estime lui avoir accordé toute l'attention qu'elle mérite. M. Akwei espère donc que le représentant des Etats-Unis n'insistera pas sur son amendement.

38. Le troisième des amendements publiés sous la cote A/C.5/38/L.20 risque de soulever des difficultés pour beaucoup d'organisations appliquant le régime commun. Les membres du personnel ayant participé au débat sur le maintien de fonctionnaires en fonctions au-delà de l'âge normal de la retraite se sont fermement opposés à cette pratique, parce qu'elle pourrait ouvrir la porte au népotisme des chefs de secrétariat. M. Akwei espère donc fermement que cet amendement sera retiré.

39. Se référant à la section III du projet de résolution A/C.5/38/L.17, M. Akwei dit que certaines délégations en avaient conclu qu'il n'était pas demandé à la CFPI d'examiner le programme d'incitation à l'étude des langues de l'Organisation des Nations Unies. C'est là pourtant une opinion démentie par le paragraphe premier de la section V de la résolution 35/214 de l'Assemblée générale. Il est donc difficile de comprendre pourquoi le projet de résolution ne fait pas état des résultats de l'examen de cette question par la CFPI.

/...

40. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a pour la CFPI la plus grande confiance et lui porte la plus haute estime, mais que certaines des mesures que cet organe a adoptées l'ont incitée à présenter des amendements. La CFPI a eu largement le temps de parvenir à une décision sur la base de la nouvelle enquête sur le coût de la vie. La délégation américaine est cependant prête à modifier le libellé de son premier amendement en remplaçant "regrette que la Commission" par "est préoccupée de ce que la Commission".

41. Le système de l'indemnité pour frais d'études est profondément injuste et la délégation américaine estime que la CFPI devrait l'étudier de manière approfondie. Un fonctionnaire expatrié peut recevoir un montant de 60 000 à 70 000 dollars pour l'éducation de chacun de ses enfants, tandis qu'un fonctionnaire résidant dans son pays d'origine et dont la situation est identique ne reçoit rien. Cette situation suscite un sentiment d'hostilité entre fonctionnaires et est notoirement injuste. La délégation américaine a proposé son deuxième amendement parce qu'elle espère que la CFPI examinera le problème et suggérera un moyen de le résoudre.

42. Le troisième amendement des Etats-Unis vise à encourager les chefs de secrétariat à faire davantage usage de la latitude qu'ils ont de maintenir des fonctionnaires en fonctions au-delà de l'âge normal de la retraite. La délégation américaine a sur ce point une position ferme, parce qu'un fonctionnaire dont les services donnent satisfaction devrait avoir la possibilité de rester plus longtemps en fonctions.

43. M. HOUNGAVOU (Bénin) dit que sa délégation approuve pleinement les observations faites par le Président de la CFPI concernant les deux premiers amendements. Quant au troisième, qui n'a pas obtenu l'appui unanime des délégations au cours des consultations, la délégation béninoise résistera à toute tentative visant à modifier l'âge de la retraite ou à conférer aux chefs de secrétariat le droit illimité d'accorder des prolongations de service, droit dont il est souvent fait abus. Alors que de nombreuses délégations s'efforcent de remédier à la sous-représentation de certains pays au Secrétariat, cet amendement permettrait à un groupe de pays d'étendre les immenses priviléges dont ils jouissent déjà. Le projet de résolution A/C.5/38/L.17 a fait l'objet de consultations approfondies et représente une formule de consensus. M. Houngavou demande donc à la délégation américaine de retirer son troisième amendement.

44. M. MERIEUX (France) ne comprend pas la réaction du Président de la CFPI, quant au paragraphe 2 de la section III du projet de résolution A/C.5/38/L.17, où il est seulement demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état des connaissances linguistiques des fonctionnaires de l'Organisation et de suggérer des mesures de nature à améliorer le programme d'incitation à l'étude des langues. La délégation française souhaite qu'aucune modification ne soit apportée à ce paragraphe.

45. M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela) dit que sa délégation partage l'inquiétude exprimée par le Président de la CFPI concernant toute prolongation de l'âge de la retraite. Si cet amendement est mis aux voix, la délégation vénézuélienne votera contre.

/...

46. M. LAHLOU (Maroc) dit que la question de l'âge de la retraite resurgit continuellement et que ceux qui ne cessent de la soulever se livrent à un exercice futile. La CFPI a toujours refusé de prolonger l'âge de la retraite au-delà de 60 ans : il est regrettable que certains insistent à ce point pour la faire changer d'avis.

47. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique), se référant au deuxième amendement, dit que, selon sa délégation, la CFPI devrait étudier la situation actuelle de manière à éclairer tous les aspects de l'indemnité pour frais d'études, ce qui permettra d'étudier la question en 1984. En réponse à de nombreuses suggestions, elle est prête à modifier l'amendement en remplaçant "et" par "était" à la deuxième ligne.

48. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la CFPI a trop longtemps négligé de s'acquitter de son mandat touchant le système des ajustements et que la délégation soviétique appuie donc le premier amendement. Les recommandations de la CFPI concernant l'indemnité pour frais d'études en dénaturent l'objectif véritable et la délégation soviétique appuie donc le deuxième amendement. En ce qui concerne le troisième amendement, la délégation soviétique appuie la position de la CFPI selon laquelle toute modification de l'âge normal de la retraite compromettrait l'application du principe de la répartition géographique équitable et est donc opposée à cet amendement.

49. Mlle ARCHINI (Italie) dit que sa délégation est favorable au maintien du paragraphe premier et du paragraphe 2 de la section III du projet de résolution A/C.5/38/L.17, parce qu'une meilleure connaissance des langues est le gage d'une plus grande efficacité, ainsi que d'un point de vue moral, surtout pour ceux dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles de l'Organisation.

50. Mlle ZONICLE (Bahamas) demande au Président de la CFPI de préciser, touchant le paragraphe premier du projet de résolution A/C.5/38/L.17, dans quel délai la CFPI donne habituellement suite aux rapports de son secrétariat et, s'agissant du paragraphe 3 du même projet de résolution, quelle est actuellement la politique suivie en matière de retraite par les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies.

51. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) n'est pas convaincu par les arguments avancés par la délégation américaine pour justifier le premier des amendements publiés sous la cote A/C.5/38/L.20; ce qui est en question en l'occurrence, ce n'est pas le temps nécessaire pour prendre une décision, mais plutôt le fait de recevoir ou non les recommandations techniques nécessaires du Comité consultatif pour les questions d'ajustement (CCPQA) avant de prendre une décision. En ce qui concerne l'âge de la retraite dans d'autres organisations appliquant le régime commun, M. Akwei dit qu'il est à la FAO de 62 ans, mais dans toutes les autres, de 60.

52. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) demande combien de temps il faudra au CCPQA pour recevoir les informations techniques nécessaires pour lui permettre de prendre une décision.

53. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) dit qu'un calendrier précis a été fixé. Les données techniques complémentaires devraient être disponibles d'ici le 31 janvier 1984, c'est-à-dire à temps pour la réunion que le CCPQA tiendra en mai, et une décision sera prise en juillet 1984.

54. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il faudrait mettre au point une procédure plus expéditive.

55. M. SAGRERA (Espagne) dit que sa délégation s'associe à la position de la France et de l'Italie touchant le paragraphe premier et le paragraphe 2 de la section III du projet de résolution A/C.5/38/L.17. La délégation espagnole appuie le premier et le deuxième des amendements publiés sous la cote A/C.5/38/L.20, mais formule des réserves touchant le troisième pour les raisons exposées par le Président de la CFPI.

56. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, compte tenu des réactions négatives de nombreuses délégations, la délégation américaine a décidé de retirer son troisième amendement.

57. Le PRESIDENT dit qu'un vote a été demandé sur les deux premiers des amendements publiés sous la cote A/C.5/38/L.20.

58. Par 32 voix contre 21, avec 32 abstentions, le premier amendement des Etats-Unis est adopté.

59. Par 63 voix contre 13, avec 15 abstentions, le deuxième amendement des Etats-Unis est adopté.

60. M. EL SAFTY (Egypte), expliquant son vote, dit que la délégation égyptienne a voté pour les deux amendements parce qu'elle les estime justifiés. Il approuve les observations de la délégation belge sur le premier amendement et, concernant le deuxième, dit qu'il faut instaurer un système équitable, indépendamment du fait qu'un fonctionnaire réside dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

61. M. ORTEGA (Mexique) dit que sa délégation, après avoir écouté le débat, a voté contre les amendements.

62. Le PRESIDENT invite la délégation marocaine à présenter le document A/C.5/38/L.23.

63. M. LAHLOU (Maroc) dit que l'intention de sa délégation, en proposant un amendement au paragraphe 2 de l'article 6 du statut de la Commission de la fonction publique internationale, est de donner des possibilités plus larges aux organisations du système des Nations Unies concernant le choix des experts.

64. M. PIRSON (Belgique) dit que le document A/C.5/38/L.23 semble constituer un projet de décision distinct et qu'il aurait fallu d'abord mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/38/L.17, sous sa forme révisée.

65. Le PRESIDENT dit que le document A/C.5/38/L.23 est décrit comme un projet de décision par suite d'une erreur technique; il doit être considéré comme un amendement au projet de résolution A/C.5/38/L.17 et, en cas d'adoption, formera la section IX dudit projet.

66. M. RALLIS (Grèce), prenant la parole au nom des membres de la Communauté économique européenne, dit que toute proposition visant à modifier le statut de la CFPI appellerait l'examen approfondi de tous les Etats Membres. Si l'amendement est mis aux voix, les pays de la CEE voteront contre.

67. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation approuve l'interprétation du paragraphe 2 de l'article 6 du statut de la Commission de la fonction publique internationale donnée à la 62ème séance par le Président de cet organe. L'amendement compromettrait l'indépendance du statut des membres de la CFPI et la délégation soviétique votera donc contre.

68. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit qu'il s'est entretenu avec le représentant du Maroc, mais n'a pu le persuader de retirer l'amendement proposé. Il se trouve dans une position très difficile et gardera désormais le silence sur cette question.

69. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), appuyée par Mlle ZONICLE (Bahamas), dit qu'il ne faut pas se hâter de mettre aux voix l'amendement et que sa délégation n'est pas en mesure de donner à la délégation marocaine l'appui qu'elle lui apporte habituellement.

70. M. PEDERSEN (Canada), appuyé par M. LEILKI (Suède), M. van HELLENBERG HUBAR (Pays-Bas) et M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), demande si la délégation marocaine accepterait de se réunir à toute décision sur la question, afin de donner à la Cinquième Commission plus de temps pour l'étudier.

71. M. LAHLOU (Maroc) dit qu'il n'a épargné aucun effort pour satisfaire les voeux des auteurs du projet de résolution en modifiant le texte de l'amendement, mais qu'il n'a pu y parvenir.

72. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il ne faut pas modifier sans délibération approfondie le statut de la Commission de la fonction publique internationale, parce que cette modification pourrait compromettre l'indépendance et l'intégrité des membres de la Commission. Si l'amendement n'est pas retiré, la délégation américaine votera contre.

73. M. PIRSON (Belgique) reconnaît, à l'instar du représentant des Etats-Unis, la nécessité d'une délibération approfondie et demande de se réunir à toute décision.

La séance est levée à 22 h 35.